



Procès-verbal du Conseil Municipal Du 15 décembre 2022

République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absent : 1

Procuration : 1

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Agnès TROCELLIER-BERGER, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme Hélène LEOTARD, M. Didier BELLOC, Mme Marie-Hélène BAECCKEROOT

Procuration :

Sandrine ARNAUD donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES

Convocation et note de synthèse adressées le 06/12/2022

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 20 octobre 2022
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. ENVIRONNEMENT- Plan de sobriété énergétique
4. VIE ASSOCIATIVE - Subventions de fonctionnement aux associations 2022/2023
5. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle CAC
6. FINANCES – BP 2022 – Décision modificative n°3
7. FINANCES – Budget primitif 2023
8. FINANCES - Subvention aux coopératives scolaires des écoles – année scolaire 2022/2023
9. ECOLE-JEUNESSE – Tarifs des services péri et extra-scolaires
10. RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire Police Municipale - IAT
11. MARCHÉ PUBLIC – Nouvel hôtel de ville – Avenant lot n°2
12. MARCHÉ PUBLIC– Nouvel hôtel de ville – Délégation à Mme le Maire
13. URBANISME – Acquisition parcelles zone UG
14. URBANISME- Bail rural secteur Les Côtes
15. Rapport sur la qualité et le prix du service Eau pour 2021

Cette séance du Conseil municipal se tient dans la salle Brassens en raison des travaux dans l'actuelle salle du Conseil municipal du Château qui est indisponible pour toute la durée des travaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Didier Belloc est nommé.

Mme le Maire communique plusieurs informations.

○ Infos municipales :

VAE : 166 vélos à assistance électriques ont bénéficié de l'aide la Métropole pour St-Drézéry soit 6.57 %

○ Agenda :

- 2 janvier : don du sang
- Vœux à la population : le dimanche 15 janvier à 11h30
- Repas des aînés : le samedi 28 janvier

1. Approbation du compte-rendu du conseil

Conseil municipal du 20 octobre 2022 (cf. PJ n°03 « PV 20 10 2022 »)

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Décision 2022-12 : Demande de subventions Conseil régional Occitanie – Aide à la restauration du patrimoine culturel – Tranche 2

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès de la Région Occitanie au titre des aides à la restauration du patrimoine culturel pour les travaux d'aménagement de l'ancien château, site inscrit, pour la tranche 2 (le projet compte deux tranches).

Les travaux sont évalués à 443 103,00 € HT et les divers honoraires liés aux travaux à 79 550 € HT.

Décision 2022-13 : Marché de travaux - Aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans l'ancien Château de Saint-Drézéry – Avenant n°1

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 4 du marché de travaux définit comme suit :

Marché : Aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans l'ancien Château de Saint-Drézéry

Lot n°4 : Serrurerie / Ferronnerie / Miroiterie

Objet de l'avenant n° 1 : modification du montant de l'avance porté à 20% (pas d'incidence financière sur le montant du marché)

3. ENVIRONNEMENT- Plan de sobriété énergétique

M. Le Blevec adjoint à l'Environnement rappelle le défi énergétique qui attend la commune pour l'année 2023 et les années à venir.

Depuis 2021, suite au partenariat avec l'ALEC engagé depuis 2 ans, un groupe de travail constitué de M. Le Blevec, M. Lavie, M. Dacheux, Mme la DGS, M. le DST a été constitué en soutien de la commission Environnement afin de partager une vision des enjeux entre les différentes parties prenantes.

Le dossier a été présenté en commission Environnement.

M. Lavie présente au Conseil municipal l'adoption d'un plan de sobriété énergétique.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

LE DÉFI ÉNERGÉTIQUE FIXÉ PAR LA VILLE DE SAINT-DREZERY

Contexte : Hérault Energies, Syndicat Mixte d'Energies du Département, nous signale une hausse très élevée des tarifs de l'électricité et du gaz pour 2023. Nos factures d'électricité vont augmenter de 250% et celles du gaz de 230%. Cela représente plus de 5% des recettes liées aux impôts et taxes.

Pour faire face à ces hausses tarifaires, les collectivités ont un rôle à jouer sur trois axes importants :

- La sobriété énergétique (consommer moins),
- L'efficacité énergétique (consommer autrement)
- L'accélération du développement des énergies renouvelables.

Constat : Si on prend l'année 2021 comme année de référence, la consommation de la Ville de Saint-Drézéry est de :

- Electricité : 302 511 kWh avec une augmentation de 19% entre 2020 et 2021.
- Autres énergies : 104 040 kWh avec une augmentation de 45% entre 2020 et 2021.

Soit un total de 406 551 kWh avec une augmentation de 25%.

Le défi : Aussi la ville s'engage à baisser sa consommation énergétique de 15%, soit une réduction de 60 000 kWh. Mais cet engagement est l'affaire de tous les Saint-Drézériens. Appliquons les « écogestes ».

ACTIONS DE LA METROPOLE DE MONTPELLIER

1°) Passage au 100% LED pour l'éclairage public. Objectif ??

2°) Extinction de l'éclairage public à 23h dans certains quartiers sur proposition de la commune de Saint-Drézéry dans un premier temps.

3°) Covoiturage plateforme de covoiturage 3M = Klaxit

4°) Lancement d'un outil cartographique en open data pour visualiser le potentiel solaire des maisons et copropriétés de la Métropole (ouvert à tous) pour identifier gratuitement le potentiel photovoltaïque des toitures. Objectif 1° novembre

ACTIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-DREZERY

Action 1 : Communiquer sur les enjeux financiers et environnementaux auprès des écoles, des usagers des locaux, des agents et de la population. Présentation des écogestes, communication sur les résultats obtenus.

- Mise en œuvre début novembre 2022.

Action 2 : Extinction des mises en lumière des bâtiments municipaux dès 23 heures : sont concernés le parc du château, le château, ainsi que l'église.

- Mise en œuvre début novembre 2022.

Action 3 : Il y a aura des illuminations à Noël avec quelques ajustements, de 17 h 30 à 23 h et une semaine de moins. (Du 4 décembre au 9 janvier)

Rappelons que les illuminations sont 100% LED.

- Mise en œuvre décembre 2022.

Action 4 : Une offre de chauffage ajustée au plus près des besoins d'utilisation dans les équipements municipaux.

. Ecoles : Réglage de la température des salles de classes à 19° avec une aération de 1/4h le matin et 1/4h l'après-midi.

Mise en température basse (15°) dès la fermeture des écoles jusqu'à sa réouverture, deux heures avant l'arrivée des enfants.

- Mis en œuvre vacances de la Toussaint.

. Bureaux / Bibliothèque : réglage de la température des bureaux à 19° avec une aération de 1/4h le matin et 1/4h l'après-midi.

Mise en température basse (15°) dès la fermeture des bureaux jusqu'à la prochaine ouverture des bureaux.

- Mis en œuvre vacances de la Toussaint.

. Les vestiaires des équipements sportifs seront chauffés qu'une heure au moment de leur utilisation en fonction de la température extérieure.

- Mis en œuvre décembre 2022.

. Les salles municipales Brassens et Cardonnet seront chauffées uniquement pendant leur utilisation. Seule la salle Cardonnet sera mise en température basse.

- Mis en œuvre décembre 2022.

. Les autres petites salles seront chauffées au moment de leur utilisation.

- Mis en œuvre décembre 2022.

. L'optimisation de la fréquentation des salles sera une priorité pour limiter les temps de chauffe.

- Mise en œuvre au fil de l'eau.

. Généralisation de la température de 16° dans les salles de sport. Mis en œuvre vacances de la Toussaint.

Action 5 : Pour les bâtiments administratifs, régler la température de l'eau chaude à 50°. Privilégier un point d'eau chaude par bâtiment.

Objectif 2023 2024

Action 6 : Un référent « économie d'énergie » par bâtiment sera nommé. Une formation spécifique sera donnée pour les écogestes, pédagogie et sensibilisation (ex : fuite d'eau, chasse aux lampes et aux chauffages d'appoints, éteindre tous les appareils, débranchez les ordinateurs...)

Un référent école primaire, un référent école maternelle, un référent bibliothèque, un référent RAM, un référent école rue de la république, un référent maison des associations, un référent foyer rural et un référent salle Cardonnet et salle Brassens.

- Objectif décembre 2022 / janvier 2023

Action 7 : Organiser en collaboration avec l'ALEC une sensibilisation des commerçants sur les écogestes.

- Objectif 2023

Action 8 : Rénovation des bâtiments énergivores

. Rénovation de la toiture de la salle Cardonnet, isolation et remplacement des luminaires – 2022

. Remplacement de 4 fenêtres à l'école de la république – 2022

. Rénovation de l'hôtel de ville - 2022 2024

. Rénovation de la mairie actuelle - 2024

- . Remplacer la porte de la salle Brassens - 2023
- . Remplacer les portes de la salle Cardonnet – 2023 2024 2025
- . Reprendre l'éclairage et l'isolation des salles de motricité.

Action 9 : Automatisation de tous les chauffages en fonction des heures de présence et changement de tous les appareils de chauffage énergivore.

- Objectif 2023 2024

Action 10 : Continuer de réduire l'empreinte carbone par l'achat de véhicule léger électrique et en soutenant les actions de la métropole (vélos à assistance électrique, plateforme de covoiturage 3M...)

Action 11 : Poursuivre les actions sur les économies d'eau.

Rappel : label « commune économe en eau ».

- Prévoir la réutilisation d'eau de pluie avec l'installation de récupérateurs. Objectif ??
- Participation de l'école élémentaire au défi des « ECO'MINOTS »
- Application des écogestes.

Action 12 : Etude globale sur le maillage de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective.

- Objectif 2023
- Rdv à prendre auprès de Frédéric Cauvin

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de sobriété énergétique présenté et annexé à la présente délibération
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4. VIE ASSOCIATIVE - Subventions de fonctionnement aux associations 2022/2023

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil que la commission « Vie associative » qui s'est réunie le 21 novembre dernier a examiné les demandes de subventions reçues des associations pour la période de septembre 2022 au 31 août 2023, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue au BP 2022.

En préambule, elle précise que la commune attribue des subventions de fonctionnement (critères : les publics enfants et âgés, le nombre d'adhérents, le rythme des activités, la vie statutaire, l'équilibre financier) et des subventions sur projets (l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, la contribution des associations à l'animation de la ville, la gratuité des activités...).

Elle rappelle que la Mairie apporte aussi un soutien logistique aux activités associatives : prêt de salles, communications sur les supports municipaux d'information, sur le site de la commune...

Il est proposé les attributions suivantes :

Association	Montant proposé en euros
La Dansery	400,00 €
Comité de Jumelage	500,00 €
Centre d'Arts Chorégraphiques	200,00 €
Arts&Zik	900,00 €
Foyer Rural	1 300,00 €

Tennis Club	200,00 €
Amicale des Aînés	400,00 €
TOTAL Vie Associative	3 900,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. Lavie ne prend pas part au vote :

- APPROUVE le vote des subventions de fonctionnement aux associations 2022/2023
- La dépense est prévue au budget primitif 2022
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

5. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle CAC

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association CAC, Centre d'Arts Chorégraphiques pour l'organisation d'un spectacle de Noël mêlant danse et théâtre le dimanche 11 décembre 2022.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 21 novembre qui propose une aide de 100 € pour encourager la tenue de cet évènement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association CAC pour l'organisation d'un spectacle de Noël mêlant danse et théâtre le dimanche 11 décembre 2022, d'un montant de 100,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. FINANCES – BP 2022 – Décision modificative n°3

Afin de permettre l'ajustement de certains crédits en fonctionnement et en investissement pour permettre le paiement des mandats notamment l'amortissement de travaux, il est nécessaire de réajuster les sommes inscrites au BP 2022.

M. Lavie, adjoint aux Finances, propose la Décision Modificative n° 3.

En section de fonctionnement :

- Ajustement des crédits au chapitre 68 : Amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement 2021 de 39 378 €
- Compensée par des recettes supplémentaires liées aux impôts.

En section d'investissement :

- Ajustement des crédits au chapitre 40 Amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement 2021 de 39 378 €
- Compensée par une augmentation des crédits au chapitre 23

Voici une présentation synthétique :

DM 3 - BP 2022					
IMPUTATIONS BUDGETAIRES		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		D	R	D	R
CHAPITRE 68 - 6811	Amortissement ACi 2021	39 378,00 €			
CHAPITRE 73 - 7311	Impôt directs locaux		39 378,00 €		
28041512	Amortissement ACi 2021				39 378,00 €
CHAPITRE 21 - 2183	Materiel informatique				
CHAP 23-231	Immobilisations corporelles en cours			39 378,00 €	
	TOTAUX	39 378,00 €	39 378,00 €	39 378,00 €	39 378,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n°3 au BP 2022
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire
- Les élus ont signé le document budgétaire annexé à la présente délibération

7. FINANCES – Budget primitif 2023

M. Lavie, adjoint aux finances, propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif pour l'année 2023.

Ce budget a fait l'objet d'une validation par les commissions Finances des 16 et 28 novembre 2022. La loi NOTRE prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune, qui est présentée en séance et est jointe à la présente délibération.

Ce budget 2023 est voté dans un contexte de crise énergétique et d'inflation, et sans reprise des résultats de l'exercice 2022 aussi, le recours à l'emprunt sert de variable d'ajustement des recettes (l'emprunt sera ensuite diminué lors de la reprise du résultat de 2022).

Note sur le BP 2023

L'article L2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune.

Éléments de contexte

L'année 2023 devrait être marquée par un contexte national et international qui impacte les habitants et les collectivités locales : hausse du coût de l'énergie et inflation.

Pour la commune, il va falloir faire face à ces contraintes avec la nécessité de maintenir le niveau d'auto-financement de la commune (maîtrise des dépenses courantes et de personnel).

Au niveau de l'investissement, 2023 verra la poursuite des travaux de restauration du Château en vue de l'aménagement du nouvel hôtel de ville.

Les priorités du budget 2023

1. Faire face aux augmentations du coût de l'énergie.

Nous sommes partis sur une prévision de hausse de 4 % des dépenses de fonctionnement (+97 500 €) représentant 44% du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Nous allons réaliser des travaux et mener des actions de sensibilisation et d'écogestes qui devraient nous permettre de limiter cette hausse.

- Mise en œuvre du plan de sobriété énergétique

Il a aussi été demandé à chaque service une réduction de son budget de 2%.

2. Faire face à l'inflation

Les services et les élus vont devoir s'adapter dans un budget contraint pour faire face à la hausse des prix.

3. Maintenir le résultat de la section de fonctionnement pour maintenir la capacité d'auto-financement, CAF nette

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en gérant les augmentations d'usagers sur les différents services
 - les secteurs scolaires et périscolaires.
 - les ALSH maternel et élémentaire
 - les services à la population (mairie, bibliothèque...).
- Poursuivre le travail d'analyse réalisé en 2022 sur les recettes liées aux produits des services et aux impôts.
- Etendre ce travail à l'analyse des coûts globaux des services.
- Repenser les modalités d'élaboration du budget 2024 au vu des contraintes présentes et à venir.

4. En investissement

- Poursuite des travaux pour le nouvel hôtel de ville
- Réaliser des travaux sur les bâtiments liés aux économies d'énergies

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

1. La section de fonctionnement

Montant des recettes et des dépenses : 2 409 346 €
(budget 2021 voté en décembre 2021 de 2 124 877 €).

Les éléments significatifs sur les dépenses de fonctionnement :

- La maîtrise des dépenses de charges de gestion courante (chapitre 11) tout en tenant compte de :
 - L'augmentation du coût de l'énergie : + 85 000 €
 - L'ouverture d'une 9^e classe d'élémentaire et l'installation de 2 classes à la maison des Associations
 - L'accroissement du nombre d'élèves aux écoles entraînant une hausse des fournitures scolaires, des dotations par élève (coopérative scolaire, sortie scolaire...), des prestations de cantine

Chapitre 011 - Les charges à caractère général :

779 139 € 657 615 € pour 657 615 € en 2022 soit +121 524 €

↳ 85 000 € affecté dépenses d'énergies

↳ 36 524 € dont 20 000 € restauration scolaire, 14 000 € prestation de ménage confiée à une entreprise

- La maîtrise des dépenses de personnel (chapitre 12) tout en tenant compte de :
 - l'accroissement du nombre d'agents sur les temps périscolaires pour le service Jeunesse (nouvel organigramme du service Jeunesse, augmentation du nombre d'enfants donc des animateurs pour les encadrer, transfert à gérer avec les deux classes installées à la Maison des associations),
 - la création d'un poste de 6^e ATSEM soit une ATSEM par classe
 - les revalorisations salariales / avancement carrière des agents (3%)

- La réflexion à mener sur la protection sociale complémentaire des fonctionnaires
- Le dédoublement du RPE des Garrigues (compensation en recettes)
- L'augmentation du temps de travail d'un agent de la bibliothèque
- La nomination du Policier municipal
- 1 maternité

Chapitre 012 - Les charges de personnel :

1 265 498 € 1 093 870 € pour 1 098 870 € en 2022 et corrigé à 1 174 870 € suite aux DM

- **Chapitre 014 – Atténuation de produits**

168 000 € 175 623 € pour 175 623 € en 2022

↳ Attribution de compensation versée à 3M

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

124 423 € 125 978 € pour 125 978 € en 2022

↳ Indemnité des élus

↳ Subvention CCAS abaissée et Associations

- **Chapitre 66 – charges financières**

17 198 € 21 322 € pour 21 322 € en 2022 (montant ajusté au réel)

Les éléments significatifs sur les recettes de fonctionnement :

- **Produits et services**

257 900 € pour 234 735 € pour 2022 soit + 23 165 €

↳ poursuite de la progression des recettes liées aux services ALP et ALSH (hausse effectifs et des tarifs depuis 2020)

- **Impôts et taxes**

1 693 397 € pour 1 432 416 € soit +260 980 €

Augmentation des recettes des impôts, taxe additionnelle sur les droits de mutation

- **Dotations et participations**

327 6814 € pour 338 766 €

↳ inconnue sur la compensation exonération TH

- **Autres produits de gestion courante**

68 355 € (stable) - revenus des immeubles

2. La section d'investissement

Les éléments significatifs sur les dépenses d'investissement : 2 465 160,98 €.

✓ Ce budget prend notamment en compte :

- La maîtrise d'œuvre pour des travaux (nouvel hôtel de ville) : **131 000 €**
- le versement d'une attribution de compensation à la Métropole pour permettre la réalisation d'opérations de voirie en sus du montant alloué au titre de l'attribution de compensation (ACi 2022) pour 40 000 €, et fonds de concours prévisionnel 2022 de 40 000 € prévisionnel : **80 000 €**
- différents travaux au chapitre 21 pour un montant de **628 765 €**
- le remboursement en capital des emprunts : **113 396 €**
- les travaux du nouvel hôtel de ville au chapitre 23 pour **1 500 000 €**.

Les éléments significatifs sur les recettes d'investissement

✓ Recettes : subventions d'investissements notamment pour les travaux de l'hôtel de ville

: 729 840 €

- ✓ Recours à l'emprunt : 1 610 733 €. Ce montant sera réduit en fonction du report du résultat 2022 diminué des subventions possibles et demandées pour le nouvel hôtel de ville – tranche 2.

Niveau d'endettement

L'endettement (uniquement les dettes bancaires) sans le projet d'emprunt inscrit au BP est de 1 189 769 €, soit une dette par habitant (2686 habitants) de 443 € / hab/ an.

Notre objectif de CAF (capacité d'autofinancement) fixé en 2021 était de 350 000 € pour 2022, il devrait se situer autour de 300 000 €.

L'année 2023 sera une année de vigilance sur les dépenses pour maintenir ce niveau de CAF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget primitif 2023 annexé
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer tout doucement relatif à cette affaire
- Les élus ont signé le document budgétaire annexé à la présente délibération

Pour copie conforme

8. FINANCES - Subvention aux coopératives scolaires des écoles – année scolaire 2022/2023

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux Écoles, indique aux membres du Conseil municipal que pour l'année scolaire 2022/2023, il est nécessaire de procéder au vote des subventions allouées aux coopératives scolaires des deux écoles.

Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 d'allouer les sommes ci-dessous dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2023 prévue à l'article 6574 :

Coopérative scolaire maternelle	149 élèves*6 € = 894 €
Coopérative scolaire élémentaire	219 élèves*6 € = 1 314 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le vote de la subvention aux coopératives scolaires telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9. ECOLE-JEUNESSE – Tarifs des services péri et extra-scolaires

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux Écoles et à la Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal le travail d'analyse du fonctionnement des différents services proposés en direction de la Jeunesse par la Commission Enfance Jeunesse et la CAF, partenaire du CTG, Convention Globale Territoriale.

Plusieurs constats ont été faits :

- Pour un certain nombre de services proposés la participation communale avoisine les 39 % alors que l'objectif initial était à 30%. Cela a évolué dans ces proportions du fait de la diminution des aides de la CAF mais les contraintes budgétaires nous obligent à revenir à 30%
- ALP matin / Soir : la modulation des tarifs est insuffisante entre les tranches du quotient familial. Aussi, il est proposé de créer 2 tranches hautes. De plus, les tarifs peuvent être revus à la hausse notamment pour les tranches hautes créées
- ALP du midi : le prestataire nous a informé d'une hausse des prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 0,20 €. Nous proposons de répercuter cette hausse sur le prix des repas.

- ALSH : là aussi la modulation des tarifs est insuffisante entre les tranches du quotient familial, ce qui nous conduit à proposer la mise en place de tranches supplémentaires. Par ailleurs, les tarifs peuvent être revus à la hausse pour les tranches hautes créées.

Aussi, la commission propose :

- Une modulation élargie du quotient familial avec 6 tranches. Les quatre premières restent identiques, on crée une tranche de QF de 1500 à 2000 et au-delà de 2000.
- Une nouvelle tarification des services. Il est à noter que les tarifs d'ALSH et d'ALP sauf pour la cantine ne sont pas modifiés pour les tranches dont le coefficient familial se situent entre 0 et 1250 afin de conserver une tarification "sociale" pour les tranches les plus basses.

Tarifs 2023 - propositions retenues commission 15/11/2022									
CODE LOGICIEL	ALSH Maternel				ALSM Elementaire				Ados
	TS/S1M/5J	Tarif journée	TS/S1M/4J	Tarif journée	TS/S1E/5J	Tarif journée	TS/S1E/4J	Tarif journée	TS/S2A/5J
Nombre de places MAXI	5 jours	5 jours	4 jours	4 jours	5 jours	5 jours	4 jours	4 jours	
0 à 750	95 €	19 €	85 €	21 €	80 €	16 €	70 €	18 €	55 €
751 à 1000	105 €	21 €	95 €	24 €	87 €	17 €	77 €	19 €	65 €
1001 à 1250	110 €	22 €	100 €	25 €	95 €	19 €	85 €	21 €	75 €
1251 à 1500	115 €	23 €	105 €	26 €	100 €	20 €	90 €	23 €	85 €
1501 à 2000	120 €	24 €	110 €	28 €	105 €	21 €	95 €	24 €	95 €
plus 2001	125 €	25 €	115 €	29 €	110 €	22 €	100 €	25 €	105 €

TARIF RETENU COMMISSION 15/11/2022				
QF (revenus annuel /12/ nbre de parts)	ALP matin	ALP midi	ALP midi avec repas à 3,35 €	ALP soir
0 à 750	0,65 €	0,75 €	4,10 €	0,80 €
751 à 1000	0,70 €	0,80 €	4,15 €	0,90 €
1001 à 1250	0,75 €	0,85 €	4,20 €	1,00 €
1251 à 1500	0,85 €	0,95 €	4,30 €	1,10 €
1501 à 2000	0,95 €	1,05 €	4,40 €	1,20 €
plus 2001	1,05 €	1,15 €	4,50 €	1,30 €

TARIF RETENUS COMMISSION 15/11/2022	TARIF MERCREDI Tarif avec 6 tranches	
QF (revenus annuel /12/ nbre de parts)	ALP mercredi journée	ALP mercredi 1/2 journée
0 à 750	15,00 €	12,00 €
751 à 1000	17,00 €	13,50 €
1001 à 1250	19,00 €	15,00 €
1251 à 1500	21,00 €	16,00 €
1501 à 2000	22,00 €	18,00 €
plus 2001	23,00 €	20,00 €

Majoration lors des inscriptions aux temps d'accueil :

Les familles ayant oublié d'inscrire leurs enfants dans le délai imparti de 4 jours devront s'acquitter d'une majoration :

- Oubli ponctuel : 5,50 € au lieu de 3,35 € pour le repas du midi hors tarif ALP
- Oubli récurrent : 10 € au lieu de 3,35 € pour le repas du midi hors tarif ALP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE une modulation élargie du quotient familial avec 6 tranches
- APPROUVE les tarifs de l'ALP et de la CANTINE à compter du 1^{er} février 2023 présenté ci-dessus
- APPROUVE les tarifs de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2023 présenté ci-dessus et DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour les faire évaluer si besoin à chaque période de vacances
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10. RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire Police Municipale – IAT

Suite à la titularisation de M. Durili, gardien-brigadier, il est proposé de compléter le régime indemnitaire des agents de police municipale de la commune.

En complément de l'Indemnité Spéciale de Fonctions des agents de police, délibérée lors du conseil municipal du 19 décembre 2017, il est proposé la mise en place de l'IAT.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est maintenue pour les cadres d'emplois qui en bénéficient et qui n'ont pas vocation à passer au RIFSEEP, du fait de l'absence d'équivalence avec les corps de la fonction publique d'État (tels que les agents de police municipale).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité (pour les taux ou montants moyens voir note informative) aux agents relevant des cadres d'emplois suivant :

Filière	Grade	Fonction ou Service	Montant moyen référence
Police municipale	Gardien brigadier	Police municipale	486,33 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen, il est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Clause de sauvegarde

L'article L 714-8 du code général de la fonction publique dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité ;
- la disponibilité de l'agent, son assiduité ;
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*) ;
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement...

Modalités de maintien et suppression

Concernant les indisponibilités physiques, l'IAT sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Pour le congé de maladie ordinaire, l'IAT sera maintenu lors des 5 premiers jours d'absence consécutifs par période d'arrêt. A compter du 6ème jour d'absence consécutifs de chaque arrêt, un abattement de 1/30e de l'IAT pour chaque jour d'absence sera appliqué au versement mensuel.

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour le grade de gardien-brigadier à compter du 1^{er} janvier 2023
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11. MARCHE PUBLIC – Nouvel hôtel de ville – Avenant lot n°2

M. Dacheux, adjoint aux travaux, rappelle la séance du 16 juin dernier au cours de laquelle a été attribué le marché de travaux du nouvel hôtel de ville dans l'ancien château.

Le lot n° 2 - Charpente / Couverture en tuile creuse / Cuivrierie a été attribué à l'entreprise Structure Bois

Couverture pour un montant de 182 623,30 € HT.

Un avenant en moins-value est proposé de – 7 094,80 € HT :

- Réalisation des éléments d'évacuation d'eau pluviale des couvertures côté rues prévus initialement en cuir martelé par du zinc naturel
- Réalisation des abergements de cheminée prévus initialement en cuivre martelé par du zinc naturel.

LOT 2 : Charpente / Couverture en tuile creuse / Cuivrie

- Marché initial : 182 623,30 € HT.
- Avenant n°1 :
 - Montant : - 7 094,80 € HT
 - Objet : remplacement partiel du cuivre martelé par du zinc naturel.
- Nouveau montant du marché : 175 528,50 € HT soit 210 634,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE l'avenant n°1 pour le lot 2 : Charpente / Couverture en tuile creuse / Cuivrie, d'un montant de – 7094,80 € HT
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

12. MARCHE PUBLIC – Nouvel hôtel de ville – Délégation à Mme le Maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Elle rappelle aussi la délibération du 16 juin 2022 qui a approuvé le choix des 9 entreprises pour les marchés de travaux du nouvel hôtel de ville pour un montant total de 1 640 913,98 € HT

Dans un souci de favoriser une bonne gestion du chantier et comme évoqué lors du précédent Conseil municipal, il est proposé au conseil municipal, de donner délégations à Mme le Maire pour signer les avenants pour les 9 lots du marché de travaux de l'hôtel de ville dans les conditions suivantes :

- 10% dans la limite de 50 000 € par marché de travaux
- Lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Mme le Maire agira par décision dont il sera rendu-compte au conseil municipal suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE DELEGATION à Mme le Maire pour signer les avenants pour les 9 lots du marché de travaux de l'hôtel de ville dans les conditions suivantes :
 - 10% dans la limite de 50 000 € par marché de travaux
 - Lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Mme le Maire agira par décision dont il sera rendu-compte au conseil municipal suivant.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

13. URBANISME – Acquisition parcelles zone UG

M. Le Blevec, adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement, indique l'opportunité d'acquérir les parcelles suivantes :

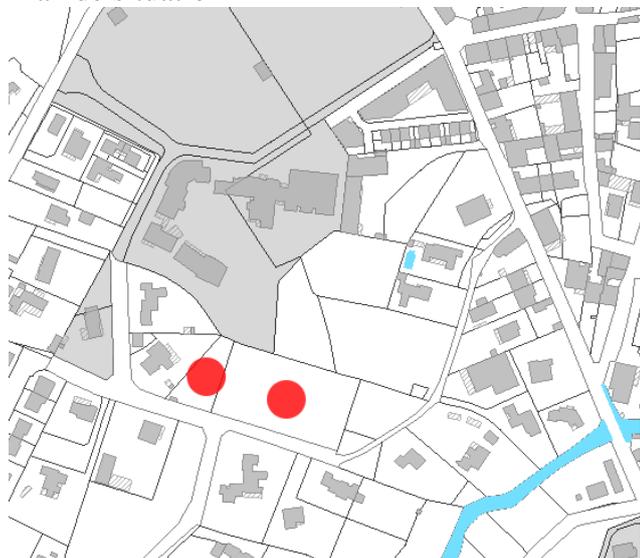
Parcelles AE 606 de 826 m2 et 607 de 3548 soit un total de 4374 m2, réduites d'une future parcelle de 1 025 m2 en bordure du chemin de la Lavande conservé par le vendeur, soit un total à céder à la commune de 3 349 m2.

Ces parcelles sont classées en zone UG et font l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Pour permettre la poursuite de la politique de réserves foncières de la commune et étant donné la position de ces parcelles à proximité des équipements scolaires et sportifs, dans une zone dont « la vocation est la confortation et le développement des constructions liées au service public ou d'intérêt collectif », il est proposé d'accepter l'offre de M. Georges-Alain RIBEYROLLES de cession pour un montant de 53 € / m² soit 177 497 €.

M. Georges-Alain RIBEYROLLES a signé une promesse de cession permettant cette acquisition.
Les frais notariés sont à charge de la commune.

Plan de situation



Extrait du PLU



Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'avis du Domaine en date du 8 mars 2022

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (Mme Baeckeroot s'abstient) :

- ACCEPTE la cession des parcelles AE 606 et 607, réduites d'une future parcelle de 1 025 m² en bordure du chemin de la Lavande conservé par le vendeur, soit un total pour la commune de 3 349 m², pour un montant de 177 497 €.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce transfert de propriété.

14. URBANISME- Bail rural secteur Les Côtes

M. Le Blevec, adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement, rappelle le projet d'aménagement de l'entrée de Saint-Drézéry côté Teyran, lieu-dit les Côtes.

Depuis 2020, profitant de la présence de différents terrains communaux et de la volonté des propriétaires des terres voisines de les vendre, plusieurs parcelles ont été acquises.

Cette maîtrise foncière permet maintenant de passer à l'étape de l'aménagement du lieu : les parcelles seront nettoyées et plantées de vignes et/ou d'oliviers valorisant le terroir viticole et agricole de notre commune.

Pour permettre ces travaux, la commission Environnement réunie le 26 octobre dernier et la commission Urbanisme le 14 décembre dernier ont validé le principe et le contenu de ce bail rural.

Après avoir échangé avec les agriculteurs vignerons du village sur ce projet, c'est la SARL CARRAT qui a été retenue.

Le projet du bail rural avec la SARL CARRAT, qui est joint à cette note, est proposé au vote du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de bail rural proposé avec la SARL CARRAT, joint à la présente délibération.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte document relatif à cette affaire.

15. Rapport sur la qualité et le prix du service Eau pour 2021

Mme le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, SMGC, exerce la compétence eau potable.

M. Dacheux, adjoint, qui siège à cette instance présente aux membres du conseil municipal, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2021 destiné notamment à l'information des usagers.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE **2021**

Le SMGC (Syndicat Mixte Garrigue Campagne) assure et organise sur l'ensemble de son territoire l'exploitation des captages, réseaux d'adduction et de distribution publique d'eau potable.

Le service est exploité en Délégation de Service Public (affermage).

Contrat de 12 ans du 1/01/2010 au 31/12/2021. Reconduit par avenant pour une durée de 2 ans jusqu'au 31/12/2023.

Le délégataire est la société RUAS SA (Véolia).

24 communes y adhèrent.

Les chiffres clés

	2020	2021	N/N-1
Nombre d'habitants desservis	65538	67472	+ 2,9 %
Sur Saint-Drézéry	2575	2686	+ 4,3 %

	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients)	27477	28608	+ 4,1 %
Sur Saint-Drézéry	1183	1246	+ 5,3 %

7 installations de production (+ 1)

35 réservoirs (+ 1)

726 kms de réseau (+ 0,2 %)

	2020	2021	N/N-1
Volume vendu aux abonnés m ³	4 997 058	4 980 502	- 0,3 %
A Saint-Drézéry	199 444	182 079	- 8,7 %

	2020	2021	Standard
Consommation par habitant : litre/habitant/jour	181	176	200
Consommation par abonné : m ³ /abonné/an	155	148	120

Hausse du rendement du réseau (+ 1,1 %) soit un passage de 80,6 à 81,5 %

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (ARS) 100 %

Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (ARS) 98,7 %

L'essentiel de l'année 2021

L'année 2021 a été marquée par un nouveau déficit pluviométrique avec des précipitations aléatoires sur l'ensemble de l'année. La poursuite des périodes de restrictions liées à la Covid-19 ont également changé les habitudes de consommation sur l'ensemble du territoire.

On constate une diminution des volumes produits de - 2,3%, ainsi qu'une baisse des volumes comptabilisés de l'ordre de - 1,0%.

Dans le même temps, le nombre d'utilisateurs du service a significativement augmenté (+ 4,1%) en particulier grâce aux individualisations des compteurs d'eau, et le seuil des 28 000 abonnés a largement été franchi.

Malgré le contexte, et grâce à notre connaissance du réseau, nous avons poursuivi nos efforts en matière de recherche de fuites, d'analyse de la sectorisation, d'entretien du réseau et d'utilisation des données issues de la télérelève.

Tous ces éléments ont contribué à poursuivre l'amélioration du rendement de réseau qui atteint désormais le taux très satisfaisant de **81,5%**.

537 km de réseau ont été inspectés dans le cadre de la recherche de fuites : **84** fuites sur canalisations et branchements ont été trouvées et réparées en 2021.

En parallèle, **105** branchements ont été renouvelés, et **2 109** ml de canalisations ont fait l'objet d'un renforcement ou d'un renouvellement par la Collectivité.

Les fuites sur branchements restent majoritaires, cependant les fuites sur le réseau d'adduction génèrent des volumes de pertes importants qui peuvent influencer sur le taux de rendement de façon significative. (1 154 722 m³, soit un indice linéaire de perte de 6,64 m³/j/km).

Par ailleurs, l'usine de potabilisation des « Boulidous » à St Hilaire de Beauvoir a été mise en service le 06/12/2021. D'une capacité de 6000 m³/jour, cette usine traitera l'eau achetée à la société du Bas Rhône Languedoc (BRL).

Enfin, on dénombre toujours de nombreuses fraudes sur l'ensemble des 24 communes. Ces prélèvements non autorisés ont pu être mis en évidence grâce au système de télérelève des compteurs d'eau, ce qui a contribué à diminuer les volumes de fuites.

Prix TTC du m³ pour 120 m³/an au 1/01/2021 1 € 73

Prix TTC du m³ pour 120 m³/an au 1/01/2022 1 € 77

N N-1 = + 2, 31 %

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE

2021

Le service est exploité en régie directe dans le cadre d'un budget annexe à celui de l'eau potable depuis le 01/01/2013.

Réseau du SMGC sur 7 communes :

Assas,
Teyran,
Guzargues,
Saint Jean de Cornies,
Saint Hilaire de Beauvoir,
Garrigues,
Castries

Les publics concernés

Les professionnels agricoles :

L'apport d'eau brute du Bas Rhône favorise le maintien des activités agricoles (vignes, oliviers, pépiniéristes, éleveurs et maraîchers) et pérennise les cultures en place ou leur diversification. Les études récentes menées en zones viticoles font apparaître une demande en eau agricole croissante.

Les semi-agricoles :

Les communes (arrosages des places engazonnées, des espaces verts, des terrains de sport)
Les industriels (fabriques de parpaings, ...)

Les E.U.D. (Eau à Usage Divers) :

Les particuliers : la desserte des particuliers permet de soulager les réserves d'eau potable de plus en plus sollicitées (plus de 50 % de l'eau potable consommée par les résidences est destinée à l'arrosage)

La défense contre l'incendie dans les zones naturelles

Quelques chiffres

Longueur de réseau : 52, 536 kms (51 kms en 2020 soit +3 %)

	2020	2021	N/N-1
Nombre d'usagers	582	605	+ 3,9 %

	2020	2021	N/N-1
Volume vendu aux abonnés m ³	420 240	355 398	- 15,4 %

Le taux de rendement est en hausse (+3,85 %) de 80, 03 à 83, 11. 2 fuites ont été détectées et réparées.

Exemple de tarification (pour un particulier)

Surface en m ²	Forfait en m ³	Débit en m ³ /h	Prix m ³ € TTC
350	70	1	1, 62

A titre d'information le coût d'un branchement 2 m³/h est de 1260 €.

Les tarifs de vente d'eau brute et de branchements 2021 n'ont pas évolué depuis 2020.

En conclusion :

- l'eau brute permet d'alléger le besoin en eau potable,
- l'allègement du besoin mensuel de pointe en eau potable peut atteindre 65%,
- les extensions du réseau d'eau brute profitent simultanément au développement urbain, au soutien de l'activité agricole locale, ainsi qu'à la protection incendie.

Le SMGC a pour objectif affirmé de participer à une action commune de l'ensemble des acteurs publics et privés de ce territoire visant à développer le renforcement quantitatif des réseaux d'eau brute ainsi que des volumes disponibles. Il se propose de prendre une part active à tout projet pouvant répondre à ces objectifs.

La séance est levée à 21h